



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la défense

Question écrite n° 62642

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la politique militaire spatiale. Dans son rapport sur la politique spatiale française, le sénateur Revol souligne qu'« un effort spécifique est nécessaire dans la défense au niveau national et européen car il y a au niveau national une absence de doctrine et, au niveau européen, le degré de concertation entre les acteurs nationaux et de cohérence des programmes nationaux sont tout à fait insuffisants ». Aussi, il lui demande de lui faire part de son sentiment à ce propos.

Texte de la réponse

Les moyens spatiaux contribuent de manière importante aux capacités dites « C 3 R » (commandement, conduite, communication, renseignement), avec les autres moyens de ce système de force, comprenant différents porteurs (avions, hélicoptères, drones, navires, véhicules et moyens terrestres) et capteurs (observation optique, observation radar, communication...). La France dispose, dans ce domaine, de capacités uniques en Europe, s'agissant en particulier de satellites d'observation Hélios, des satellites de télécommunication Syracuse et des systèmes d'information et de commandement (SIC) de niveaux stratégiques, opératifs et tactiques. Elle tient un rôle central dans le renforcement des capacités de l'Union européenne (UE) en matière de C 3 R, conformément aux conclusions du sommet d'Helsinki et aux décisions prises afin de doter l'Europe des capacités lui permettant de réaliser de manière autonome des missions dites de Pétersberg. Ainsi, sur la base de ses moyens actuels et des programmes engagés, tels que Hélios 2 (2 satellites d'observation qui seront dotés d'une capacité complémentaire très haute résolution) et Syracuse III (qui apportera à partir de la fin 2003 des capacités accrues par rapport à la génération actuelle Syracuse II en matière de débit, de protection de l'information et de couverture), la France poursuit les objectifs suivants : la définition d'une architecture fonctionnelle des moyens C 3 R permettant d'optimiser, dans un cadre interrallié, le recueil, le traitement, la diffusion et l'emploi de l'information, s'appuyant sur les différents porteurs et capteurs ; le renforcement des capacités afin de répondre aux besoins de l'UE, prioritairement en ce qui concerne les satellites d'observation et les satellites de télécommunication : ce renforcement s'appuie sur des moyens nationaux ou réalisés en coopération dont l'exploitation est fédérée dans le cadre de l'architecture fonctionnelle des moyens C 3 R évoquée ci-dessus ; le développement d'une dualité mutuellement bénéfique avec le secteur civil, tant sur le plan des technologies et des équipements que des systèmes eux-mêmes. Le ministre de la défense a engagé, dans ce but, des travaux avec un certain nombre de ses partenaires de l'OTAN et de l'UE, ainsi qu'avec les acteurs civils de ce domaine. D'ores et déjà, la France et l'Italie ont conclu un accord intergouvernemental, signé lors du sommet franco-italien de Turin, le 29 janvier dernier, portant sur la réalisation et l'exploitation en commun d'un système d'observation dual, s'appuyant sur les programmes français Pléiades et Hélios et italien Cosmo-Skymed. Cet accord permet de poursuivre avec Hélios 2 la coopération engagée par les armées des deux pays à l'occasion du programme Hélios 1. De même, la France et l'Allemagne ont décidé, lors des sommets de Vittel et de Mayence, de fédérer leurs programmes d'observation optique Hélios 2 et radar SAR-Lupe. Les deux pays ont également décidé, à l'occasion du sommet franco-allemand de Fribourg, le 12 juin dernier, d'étendre leurs discussions technico-opérationnelles sur l'observation satellitaire aux partenaires

européens intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62642

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3609

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6610